

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

Affaire suivie par: Gisèle SANCHEZ
tél : 05 63 22 8230
courriel : gisele.sanchez@tarn-et-garonne.gouv.fr

MONTAUBAN, le 21 NOV. 2016

Monsieur le directeur,

Par courriel du 18 septembre 2015, vous sollicitez le bénéfice des droits acquis concernant les installations que vous exploitez à MOISSAC – ZI Borde Rouge – 100 rue François Charmeux, réglementées par arrêté préfectoral délivré le 30 juin 2009 complété le 25 janvier 2011, au regard du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 qui a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compte-tenu de cette évolution réglementaire et au regard des renseignements que vous m'avez communiqués, je vous informe que les installations que vous exploitez à l'adresse ci-dessus relèvent désormais du tableau de classement actualisé ainsi qu'il suit :

Désignation et références des installations	Volume des activités (*)	Rubrique	Régime
Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : a) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	750 kW	2260-2a	A
Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Puissance totale des 2 tours 2 000 kW : 1500 kW – 500 kW	2921-b	DC
Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	7 t/jour	2781-1c	DC
Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3.	14 380 m ³	1511-3	DC

Designation et références des installations	Volume des activités (*)	Rubrique	Régime
Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 t	180 kg : 45 kg pour chacun des 4 groupes	4735-2b	DC
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	3 000 m ³	1530-3	D
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	3 000 m ³	1532-3	D
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	260 m ³	2662-3	D
Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	92 kW	2925	D
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques ≥ 10 MW	Puissance totale 400 kW : 4 groupes froids de 94,29 kW 2 compresseurs de 7,5 et 15 kW	2920	NC

A : Autorisation, DC : Déclaration Contrôlée, D : Déclaration, NC : Non Classé

L'établissement reste par ailleurs encadré par les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2009, complété le 25 janvier 2011.

Je vous prie d'agréer Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

 Pierre BESNARD

BOYER SAS
 Z.I Borde Rouge
 100 rue François Charmeux
 82200 MOISSAC